

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

à l'amendement n° CL100 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 14

Compléter le quatrième alinéa de l'amendement CL100 par une phrase ainsi rédigée :

« Pour l'application des articles 6 à 6 *ter*, 6 *quinquies* et 25 *ter*, un décret en Conseil d'État fixe la liste des actes de gestion propres à la qualité d'agent non titulaire de droit public qui ne peuvent être pris à l'égard des intéressés lorsqu'ils bénéficient des garanties mentionnées à ces articles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet d'adapter aux agents contractuels les mesures de protection des lanceurs d'alerte.